



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 FÉVRIER 2026

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **18/02/2026**, en session ordinaire, pour le **Mardi 24 Février 2026, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 10/02/2026
- 3/ Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026
- 4/ Présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 5/ Vote des subventions aux associations et organismes pour 2026
- 6/ Délibération pour fixer l'indemnité du maire délégué du Gué-de-la-Chaîne
- 7/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, LEQUEFFRINEC Martine, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : BENOIT Patrice, CALOMNE Michel, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme POULAIN Sylvie à Mme VINCENT Catherine, MM : GAUTRET Joël à Mme GENTNER Colette, OLIVE Jean-Luc à Mme CHEMIN Anne

Absents : Mmes : GABILLARD Catherine, LECROART Cécile, PERLUXO Maria, MM : HEREDIA Robert, VINCENT Philippe

1/ M. Matthieu PEZARD a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été publique.

2/ Le procès verbal de la dernière séance du 10 février 2026 est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ PRÉSENTATION DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2026

Voir tous les documents qui ont été distribués et présentés dans leur intégralité pour le vote de l'ensemble des budgets de Belforêt-en-Perche prévu le 03 mars prochain.

4/ PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2026

Voir tous les documents qui ont été distribués et présentés dans leur intégralité pour le vote de l'ensemble des budgets de Belforêt-en-Perche prévu le 03 mars prochain.

5/ SUBVENTIONS 2026

Extrait de la délibération N° 2026_006 reçue de la Préfecture le 27/02/2026

Monsieur le Maire présente la liste des demandes de subventions reçues à ce jour et propose de statuer sur les montants à allouer :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de passer le montant alloué au sport à 40€ par licencié,
- Attribue les montants ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire ces sommes au budget 2026.

PARENTS D'ELEVES DU POLE IGE-LE GUE LA PARENT'FETE	1 100€
COMITE DE JUMELAGE DE BELLEME ET ALENTOURS	600€
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE BELLEME	320€
AMICALE LAÏQUE DE BELLEME - SECTION JUDO	1 040€
UNION SPORTIVE MORTAGNAISE	120€
LIGUE CONTRE LE CANCER	200€
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'ORNE	100€
LE SOUVENIR FRANCAIS - COMITE DE BELLEME	70€
L'ART A LA PERRIERE	1 000€
HANDBALL CLUB PAYS BELLEMOIS (14)	560€

6/ INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE DÉLÉGUÉE DE LE GUÉ-DE-LA-CHAÎNE

Extrait de la délibération N° 2026_007 reçue de la Préfecture le 03/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;

Pour la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne, dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maxima que les conseillers municipaux peuvent voter est porté à 44,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la demande du maire déléguée de le Gué-de-la-Chaîne en date du 09/06/2020 de fixer le même taux maxima que les communes déléguées de moins de 500 habitants,

Vu cette même demande du maire déléguée de le Gué-de-la-Chaîne de fixer le même taux maxima que les communes déléguées de moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire déléguée de le Gué-de-la-Chaîne est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant : 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique qui prendra effet au 01/01/2026 ;
- Que la délibération en date du 09/06/2020 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du maire déléguée de le Gué-de-la-Chaîne ;
- Que les indemnités allouées aux autres maires délégués ne sont pas modifiées ;
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

7/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation d'une proposition d'achat pour le bâtiment communal de Saint-Ouen-de-la-Cour à 146 000,00 € net vendeur. La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.
- Bâtiment communal d'Origny-le-Butin : Suite à l'envoi de la délibération du 10/02 dernier indiquant l'acceptation d'une offre d'achat, la préfecture nous signale que nous n'avons pas le droit de le vendre avant de l'avoir désaffecté/déclassé du domaine public.
- Boulangerie de la commune déléguée de Le Gué-de-la-Chaîne : L'annonce a été remise en ligne. Depuis 4 candidats se sont manifestés. Candidatures à étudier.
- Chantier "Aménagement du bourg" à La Perrière : L'entreprise TOFFOLUTTI est soumise à des pénalités de retard d'un montant de 125 000,00€. Le conseil municipal décide d'attendre la réception de leur dernière situation. S'il y a du supplément de facturé par rapport au devis alors la commune demandera l'annulation de ce supplément, Si la situation est égale au devis alors la commune demandera des pénalités de retard à hauteur de 30 000,00 €.
- JVS propose un accès "VIP" pour être contacté sous 4h en cas de besoin moyennant un coût annuel de 480,00 € HT soit 576,00 € TTC. Le conseil accepte.
- Vote du budget prévu le 03/03/2026.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Sommaire

2026_006	Subventions 2026
2026_007	Indemnité de fonction du Maire déléguée de Le Gué-de-la-Chaine

Le Maire,
David BOULAY

Le secrétaire de séance,
Matthieu PEZARD